

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT du 24 septembre 2018

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan – Pétition
2. **ADMINISTRATION GENERALE**: Autorisation d'estimer en justice
3. **FINANCES** : Réitération de garantie – Réaménagement de quatre emprunts existants de la société LOGIEST
4. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. **PATRIMOINE** : Acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) de parcelles au lieudit « Wintersheck »
6. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
7. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle à l'Euro symbolique au Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont
8. **PATRIMOINE** : Classement dans le domaine public communal d'une parcelle sise rue de Metz
9. **PATRIMOINE** : Acquisitions de terrains lieu-dit Auf Langgarten
10. **URBANISME** : Signature d'une convention avec l'opérateur Orange dans le cadre du financement de l'extension du réseau public de distribution d'électricité
11. **URBANISME** : Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré – Rue des Potiers (CHEMERY-lès-FAULQUEMONT)
12. **URBANISME** : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable
13. **URBANISME** : Permis d'aménager terrain route de Strasbourg
14. **SUBVENTIONS** : Subvention aux sports de compétition
15. **PERSONNEL** : Suppression de postes contrats aidés et création de postes Parcours Emploi Compétence
16. **PERSONNEL** : Créations de postes

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par courriers en date du 04 septembre 2018 la Cour Administrative d'Appel de NANCY nous a transmis les requêtes de Monsieur Patrick BONNET et de l'association ANTICOR qui ont interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 30 mai 2018 qui décidait :

- de ne pas admettre l'intervention volontaire de l'association ANTICOR
- de ne pas annuler la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 accordant la protection fonctionnelle à M. le Maire et la refusant à M. BONNET
- de ne pas renvoyer au Conseil Constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité soulevée par M. BONNET.

Je vous propose d'**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-O-

DISCUSSION

M. BONNET souhaite s'adresser aux conseillers municipaux. Il leur rappelle que la protection fonctionnelle est accordée aux élus ayant reçu une délégation : le maire et les adjoints. Cette protection fonctionnelle est élargie à leurs conjoints, enfants et ascendants directs. Tous les autres élus n'ont pas droit à cette protection fonctionnelle, ce qui est le sens de ce recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, pour que la loi change et que chaque élu puisse être protégé. Par leur vote ils peuvent contribuer ou non à faire changer la loi.

M. BLANCHARD répond que cet argumentaire n'est pas la motivation du recours de M. BONNET à la Cour d'Appel mais celui concernant la question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

M. BONNET confirme qu'il est obligé de passer par ce recours pour déposer la QPC.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. BONNET*, FRESNOY, LEROND, BOURNINE) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Seuls quelques élus, le maire, ses adjoints et trois conseillers avec délégation ont droit à la protection fonctionnelle. Ce qui veut dire que plus de la moitié des élus ne peuvent prétendre à cette protection. S'ils veulent se défendre, les élus non protégés peuvent le faire à leur frais. C'est l'objet de cette procédure pour laquelle l'association nationale ANTICOR s'est associée. Malgré cela, tous les élus, ceux qui bénéficient de cette protection et même ceux qui n'en bénéficient pas ont approuvé cette délibération. On est en droit de se demander s'ils ont bien compris le sens de cette délibération qui avait pour but de les protéger aussi.

N° 03 – FINANCES : Réitération de garantie – Réaménagement de quatre emprunts existants de la société LOGIEST

Rapporteur : M. MICHEL

LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de FAULQUEMONT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal, vu la demande formulée par LOGIEST le 08 août 2018 tendant à obtenir la réitération de la garantie de la commune pour quatre prêts existants pour lesquels la société LOGIEST a obtenu une durée d'allongement de 10 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation Grand-Est ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE n'a pas vu dans les documents fournis la date d'apurement des quatre prêts.

M. MICHEL précise que les dates de durée des remboursements figurent dans une colonne des tableaux joints.

M. BONNET précise que son groupe ne prendra pas part au vote de ce point, ni au suivant.

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 04 – FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. MICHEL

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNES et ce pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- 1) de **SOLLICITER** le renouvellement pour un an de cette ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € ;
- 2) de **m'AUTORISER** à consulter l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux collectivités.

-0-

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Avant d'entamer le point n°5 **M. BONNET** souhaite intervenir : il découvre sur la table les points 5 à 13 complétés.

M. BLANCHARD confirme que l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 20 septembre 2018 a été rajouté, ainsi qu'un volet réglementaire pour le point 11.

M. BONNET explique que son groupe estime que les premières mesures qui garantissent la bonne information des conseillers sont le respect du délai de convocation afin de leur donner le temps d'étudier l'ordre du jour, ainsi que l'envoi d'un ordre du jour clair et complet. Le délai légal est de 5 jours. Cette mesure n'ayant pas été respectée son groupe demande le retrait de l'ordre du jour des points 5 à 13 inclus.

M. BLANCHARD s'étonne de cette position, seul l'avis de la commission ayant été rajouté au rapport transmis.

M. BONNET estime qu'il n'a pas à découvrir cela le jour du conseil. Son groupe soumettra ce point au contrôle de légalité. Il rappelle que les points ont été complétés avec l'avis de la commission qui s'est réunie tardivement. Son groupe demande simplement le retrait de ces points de l'ordre du jour pour qu'il ait le temps de les étudier et d'en discuter.

Si ces points sont maintenus le contrôle de légalité sera saisi. Si ce dernier décide d'aller dans le sens de son groupe un nouveau conseil municipal sera nécessaire.

M. le Maire précise que si le contrôle de légalité va dans le sens de la majorité municipale M. BONNET pourra aller au Tribunal Administratif comme il l'a fait pour la médiathèque.

M. BLANCHARD en tant que rapporteur, estime que les dossiers sont extrêmement complets puisque les documents remis en séance ne rajoutent rien à la compréhension du dossier. Il souhaite maintenir les points 5 à 13.

M. le Maire confirme ce choix et précise que si le contrôle de légalité de la Préfecture fait des observations ces points seront présentés à nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 05 – PATRIMOINE : Acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) de parcelles au lieudit « Wintersheck »

Rapporteur : M.BLANCHARD

La commune a délibéré le 25 septembre 2017 concernant l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) de terrains au lieudit « Wintersheck » avec remboursement sur une durée de cinq ans et d'avoir la possibilité de rembourser l'EPFL de manière anticipée en cas de commercialisation rapide du secteur.

Courant août de cette année l'E.P.F.L. (sur demande de son notaire), a informé la municipalité d'une modification du mode de calcul de la T.V.A, savoir :

- Pour les parcelles situées en zone AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme : application d'une TVA sur marge
- Pour les parcelles situées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme : option TVA sur la totalité

Liste des parcelles concernées par la transaction (cf. annexe pour le plan) :

-	Section 35 n° 15 - - -	surface : 0ha 02a 38ca
-	Section 35 n° 16 - - -	surface : 0ha 02a 94ca
-	Section 35 n° 30 - - -	surface : 0ha 10a 22ca
-	Section 35 n° 31 - - -	surface : 0ha 21a 45ca
-	Section 35 n° 32 - - -	surface : 0ha 48a 40ca
-	Section 35 n° 34 - - -	surface : 0ha 29a 01ca
-	Section 35 n° 35 - - -	surface : 0ha 23a 03ca
-	Section 35 n° 40 - - -	surface : 0ha 21a 97ca
-	Section 35 n° 42 - - -	surface : 0ha 21a 66ca
-	Section 35 n° 46 - - -	surface : 0ha 21a 60ca
-	Section 35 n° 52 - - -	surface : 0ha 17a 77ca
-	Section 35 n° 53 - - -	surface : 0ha 08a 97ca
-	Section 35 n° 77 - - -	surface : 0ha 34a 05ca
-	Section 35 n° 80 - - -	surface : 0ha 16a 10ca
-	Section 39 n° 04 - - -	surface : 0ha 85a 08ca

TOTAL : 3ha 64a 63 ca

Le prix de revient des biens s'établit désormais à :

-	Prix d'acquisition	188 820,87 €
-	Frais divers	10 816,31 €
-	Recettes	- 14,00 €

- Actualisation	6 515,21 €
Prix HT	206 138,39 €
- TVA sur marge à 20%	3 345,44 €
- TVA sur totalité à 20%	1 405,42 €
Prix TTC	210 889,25 €

L'E.P.F.L. nous offre la possibilité d'un remboursement sur cinq ans qui pourrait s'effectuer selon l'échéancier suivant :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2018	51 432,54 €		51 432,54 €
2019	39 864,18 €	1 594,57 €	41 458,75 €
2020	39 864,18 €	1 195,93 €	41 060,11 €
2021	39 864,18 €	797,28 €	40 661,46 €
2022	39 864,18 €	398,64 €	40 262,82 €
TOTAL	210 889,25 €	3 986,42 €	214 875,67 €

France Domaines n'ayant pas formulé d'observations particulières sur le montant proposé, votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 20 septembre 2018 propose d'acquiescer à l'E.P.F.L. les parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 210 889,25 €.

Je vous propose donc de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation et de **DECIDER** :

- 1) de **REMBOURSER** l'E.P.F.L. sur une durée de cinq ans selon l'échéancier présenté ci-dessus ;
- 2) de **SE LAISSER** la possibilité de rembourser l'E.P.F.L. de manière anticipée en cas de commercialisation rapide du secteur du Wintersheck. Cette décision devant être entérinée par le conseil municipal ;
- 3) d'**AUTORISER** l'acquisition des biens listés ci-dessus auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans les conditions prévues dans la convention foncière et librement consenties ;
- 4) de **CHOISIR** l'étude de Maître Céline KIENER, Notaire à FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente, l'E.P.F.L. sollicitant de son côté l'étude de Maître ROTH, notaire à METZ ;
- 5) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition des dits biens.

-0-

MM. BONNET, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 1 abstention (M. BOURNINE) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 06 – PATRIMOINE : Cession d'une parcelle à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Rapporteur : M.BLANCHARD

Par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016, la commune a décidé de la cession à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont :

- de la parcelle cadastrée section 135-01 n° 168 (lieudit « La Bigoterie » - FAULQUEMONT - surface : 1,44 ares) et qui supporte un poste de refoulement géré par la Communauté de

Communes.

- de la parcelle cadastrée section 135-03 n° 34 (lieudit « Les triches au Corbèche » - FAULQUEMONT - surface : 79,43 ares) qui supporte le bassin de lagunage également géré par la Communauté de Communes.

Afin que l'opération de cession puisse être menée à son terme, Maître KIENER, notaire à FAULQUEMONT, a sollicité un avis des Domaines pour la parcelle section 135-03 n° 34 qui manquait au dossier.

Une réponse sans observations a été émise par France Domaines.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 20 septembre 2018 propose à l'unanimité la cession de ce bien à l'Euro symbolique.

En conséquence je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) de **CEDER** à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont la parcelle cadastrée section 135-03 n° 34 d'une surface de 79,43 ares à l'Euro symbolique ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE rappelle qu'il fait partie de la Commission Urbanisme. Il n'a pas assisté à la réunion du fait du changement de date mais rejoint M. BONNET sur ce point : il apprend le jour du conseil municipal que le bien est vendu à l'euro symbolique.

M. BLANCHARD lui précise que c'est la date de réunion du Plan Local d'Urbanisme qui a été modifiée. La réunion de la Commission Urbanisme s'est tenue le 20 septembre 2018 comme prévu. Il rappelle également à M. BOURNINE que le rapport présenté précise que le 11 avril 2016 la commune avait déjà décidé de la cession des deux parcelles à l'euro symbolique.

M. BOURNINE estime néanmoins qu'il serait possible d'en décider autrement aujourd'hui.

M. MICHEL rappelle que le DUF a contribué financièrement à la mise en place des réseaux d'assainissement et qu'en contrepartie les communes cèdent les terrains d'assise à l'euro symbolique à la structure intercommunale.

M. BOURNINE ne remet pas en cause la décision en elle-même mais la manière dont cela se fait.

M. BLANCHARD précise que le conseil municipal a décidé en avril 2016 de céder ces 2 parcelles au DUF à l'euro symbolique. Pour une raison administrative il manque un avis des Domaines sur une des deux parcelles. Le service des Domaines a confirmé son accord pour une vente de cette parcelle à l'euro symbolique donc cette vente est repassée de manière officielle.

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 1 abstention (M. BOURNINE) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 07 – PATRIMOINE : Cession d'une parcelle à l'Euro symbolique au Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Rapporteur : M. MICHEL

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 135-04 n° 14 d'une surface de 16,51 ares et qui supporte le réservoir d'eau à l'Est de CHEMERY-lès-FAULQUEMONT.

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (S.E.B.V.F.) envisage de le clôturer d'ici 2-3 ans et sollicite la commune de FAULQUEMONT pour une cession à l'Euro symbolique en prenant à sa charge les frais d'actes.

France Domaines n'a émis aucune observation sur cette proposition de cession au S.E.B.V.F à l'euro symbolique.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 20 septembre 2018 propose à l'unanimité la cession de ce bien à l'Euro symbolique.

En conséquence je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) de **CEDER** au Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont la parcelle cadastrée section 135-04 n° 14 d'une surface de 16,51 ares à l'Euro symbolique ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

-0-

MM. BLANCHARD*, BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et 1 abstention (M. BOURNINE) les propositions du rapporteur.*

- 1) **Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel :** En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.
- 2) **Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération :** Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 08 – PATRIMOINE : Classement dans le domaine public communal d'une parcelle sise rue de Metz

Rapporteur : M. BLANCHARD

La parcelle cadastrée section 1 n° 304 (2a 57ca) jouxtant la banque du Crédit Mutuel et le cabinet dentaire rue de Metz à FAULQUEMONT fait partie du domaine privé communal. Elle est entièrement destinée à un usage piétonnier. Le caractère privatif de la parcelle n'a donc pas lieu d'être étant donné qu'elle est affectée et intégrée de fait dans le domaine public de par son usage.

Concernant la voirie, la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, si le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 20 septembre 2018 propose le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section 01 n° 304 (plan ci-annexé).

En conséquence je vous propose :

- 1) de **CONSTATER** l'usage piétonnier exclusif de cette parcelle ;
- 2) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 3) de **CLASSER** la parcelle cadastrée section 01 n° 304 dans le domaine public communal ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

-O-

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 1 abstention (M. BOURNINE) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 09 – PATRIMOINE : Acquisitions de terrains lieu-dit Auf Langgarten

Rapporteur : M. BLANCHARD

Dans la perspective d'un aménagement futur du secteur du Wintersheck la commune a procédé courant 2017 à des échanges avec les consorts BEAUCOUR.

Par ailleurs notre collectivité finalise actuellement le rachat des parcelles acquises par l'Etablissement Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).

Il convient désormais de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles permettant l'accès à la future zone d'aménagement dont l'arpentage a été validé par toutes les parties concernées à savoir :

- la parcelle cadastrée section 39 n° 75 de 0,91 ares appartenant à M. Michel BEAUCOUR ;
- la parcelle cadastrée section 39 n° 73 de 1,78 ares appartenant à Mme BOURGEOIS Monique et M. BOURGEOIS Roger ;
- la parcelle cadastrée section 39 n° 68 de 0,86 ares appartenant à l'indivision BOURGEOIS.

Je vous propose de suivre l'avis de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 20 septembre 2018 et de DECIDER :

- 1) d'ACQUERIR à l'euro symbolique les trois parcelles désignées ci-dessus ;
- 2) de CHARGER Maître KIENER, notaire en ville, de la rédaction des actes notariés dont les frais seront à la charge de la commune ;
- 3) d'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint- Délégué à signer les actes notariés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 23 voix pour et 1 abstention (M. BOURNINE) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 10 – URBANISME : Signature d'une convention avec l'opérateur Orange dans le cadre du financement de l'extension du réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : M. BLANCHARD

Une déclaration préalable de travaux enregistrée sous le numéro DP 057 209 18 V0 025 a été déposée le 22 mai 2018 par la société Orange Nord-Est pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile au lieu-dit « Steinbesch », dans la forêt à proximité du parc de la Clairière (parcelle cadastrée section 10 n°05 à FAULQUEMONT.)

Une opposition à déclaration préalable de travaux a été notifiée à l'opérateur le 20 juin 2018 car elle nécessitait l'extension du réseau public de distribution d'électricité sur une distance supérieure

à 100 mètres linéaires. La commune de FAULQUEMONT n'avait alors pas programmé techniquement et financièrement dans des délais courts une telle extension électrique.

Afin que ce projet puisse se réaliser, un accord de principe a été trouvé entre la commune de FAULQUEMONT et la société Orange qui sous-traite la partie technique au groupe SNEF basé à METZ.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 20 septembre 2018 propose de signer une convention entre la commune de FAULQUEMONT et la société anonyme Orange Nord-Est.

Cette convention (dont le modèle est annexé à la présente délibération), fixe les modalités de financement de l'opération d'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire à l'alimentation du futur relais de téléphonie mobile Orange au lieu-dit « Steinbesch » (parcelle cadastrée section 10 n°05 à FAULQUEMONT). Elle prévoit notamment la prise en charge de la totalité des coûts d'extension de réseaux par Orange.

En conséquence, je vous propose de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme-Patrimoine-Réglementation et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec la société anonyme Orange Nord-Est, la convention de financement d'extension du réseau public d'électricité dans le cadre du projet d'implantation du relais de téléphonie mobile mentionné ci-dessus, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-O-

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 11 – URBANISME : Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré – Rue des Potiers (CHEMERY-lès-FAULQUEMONT)

Rapporteur : M. MICHEL

Par délibération du 08/12/2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions dans le secteur Nord de la rue des Potiers à Chémery :

- de réaliser des travaux de réaménagement du tronçon nord de la rue des Potiers ;
- de réaliser des travaux d'extension des réseaux publics d'alimentation en eau potable, d'électricité et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés dans la rue des Potiers existante.

Cette convention signée en 2012 entre la commune et Messieurs MATUSZCZAK Jean-Yves, MATUSZCZAK Gilles et JACQUEMIN Eric, propriétaires de parcelles situées sur le secteur Nord de la rue des Potiers, prévoyait le paiement à la commune de la PVR, de manière solidaire par les 3 propriétaires, un mois après le dépôt du premier permis de construire.

Le 14 mai 2018 un permis de construire pour une maison individuelle a été déposé par Monsieur Nicolas JACQUEMIN (fils d'Eric JACQUEMIN), sur l'une des parcelles faisant l'objet de la PVR et appartenant à Monsieur Gilles MATUSZCZAK.

Deux des trois propriétaires nous ont fait savoir qu'ils contestaient les termes de la convention et ne voulaient pas payer la PVR.

Afin de trouver une issue favorable à ce dossier et au projet d'extension de la zone Nord de CHEMERY, un nouvel accord a été trouvé entre les différentes parties sur la base suivante :

- Acquiescement de la PVR par Monsieur Gilles MATUSZCZAK sur la parcelle cadastrée section 135-01 n°153 d'un montant de 15 417 €
- Acquiescement de la Taxe d'Aménagement (part communale) au taux de 2 % par Monsieur Nicolas JACQUEMIN après obtention du permis de construire
- Suppression de la PVR et instauration d'une Taxe d'Aménagement à taux majoré sur l'ensemble des autres parcelles (au nombre de 10) non construites de la rue des Potiers - Taxe d'Aménagement recalculée sur la base du coût réel des travaux actualisés en 2018 (soit 236 950,80 €).

Fixation du taux majoré de la taxe d'aménagement :

La surface moyenne des maisons individuelles construites ces dernières années à FAULQUEMONT est de 196 m².

Le montant global estimatif des travaux pour la rue des Potiers est de 236 950,80 €.

Il reste 10 parcelles à construire de part et d'autre de la rue des Potiers (la onzième, pour rappel étant soumise à PVR : PC Nicolas JACQUEMIN).

Surface moyenne / maison	Taux majoré appliqué de la T.A	Montant dû par maison	Montant total (pour 10 maisons)	Coût global des travaux
196m²	10%	10 600,00 €	106 000,00 €	236 950,80 €
	12%	12 720,00 €	127 200,00 €	
	15%	15 899,00 €	158 990,00 €	
	18%	19 079,00 €	190 790,00 €	
	20%	21 199,00 €	211 990,00 €	

PVR perçue sur parcelle S 135-01 n° 153	15 417,00 €
TA PC Nicolas JACQUEMIN (part communale)	3 339,60 €
	230 446,60 €

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 20 septembre dernier vous propose, au vu du programme des équipements publics rendus nécessaires pour l'urbanisation de ce secteur Nord de la rue des potiers, d'y instaurer un taux majoré de 20%.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03/10/2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de base de 2% sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'alinéa 1 de l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article précité du code de l'urbanisme dispose qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, estimées au nombre de 10, la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Potiers à Chémery (chaussée, trottoir) sur 130 mètres linéaires environs, la construction d'un nouveau transformateur électrique, ainsi que des travaux d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité, d'alimentation en eau potable, de télécommunication, d'éclairage public, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Considérant que l'intégralité de ces travaux est estimée à un montant prévisionnel total de 236 950,80 €,

Considérant que les travaux décrits ci-dessus permettent de réaménager une voie communale de desserte et de viabiliser des terrains rendus ainsi constructibles situés dans la rue des Potiers à Chémery ;

Considérant qu'au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur et au regard du potentiel de constructions sur les terrains privés dans la rue des Potiers à Chémery, il peut être envisagé l'instauration d'un taux majoré de 20% de la taxe d'aménagement qui viendrait se substituer au taux général de 2 %,

Considérant que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs participerait au financement des équipements publics mentionnés ci-dessus pour l'ensemble des besoins des futurs habitants et usagers du secteur délimité, soit 100 % du coût des travaux,

Je vous propose donc :

- 1) d'**INSTITUER** sur le secteur « rue des Potiers », à Chémery, délimité au plan joint, un taux de 20% concernant la part communale de la taxe d'aménagement,
- 2) de **REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme en vigueur à titre d'information,
- 3) d'**AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie.
De dire que :
 - la part communale de la présente taxe d'aménagement au taux majoré de 20% se substitue à toute taxe ou participation dans le secteur considéré, en particulier la participation pour assainissement collectif,
 - l'effet de la présente taxe dans le secteur considéré court à compter du 1^{er} janvier 2019,
 - la présente délibération est valable un an et est reconduite de plein droit les années suivantes si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre,
 - en application de l'article L331-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Moselle au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois après son adoption.

-O-

DISCUSSION

M. MICHEL rappelle que tous les documents ainsi que le détail du chiffrage sont accessibles aux élus sur l'espace membre de l'intranet.

M. BOURNINE demande quand les travaux d'aménagement seront faits.

M. MICHEL répond que les travaux seront faits dans les neuf mois qui suivent la délivrance du permis de construire. Il précise que la commune procédera certainement par la réalisation d'une première tranche s'arrêtant à la parcelle du milieu. On amènera tous les réseaux à la parcelle faisant

l'objet du permis de construire. Les autres parcelles seront viabilisées au fur et à mesure des dépôts de permis de construire.

M. BOURNINE souhaite connaître le coût de desserte d'une parcelle.

M. MICHEL lui répond que cela dépend de la parcelle. Pour la parcelle du milieu le coût devrait être autour de 100 000 €. Pour desservir la dernière il faut réaliser 237 000 € de travaux valeur septembre 2018. L'extension se fera au fur et à mesure des dépôts de permis de construire.

M. BOURNINE se demande si la commune ne court pas plusieurs lièvres à la fois avec le Wintersheck et CHEMERY.

M. BLANCHARD estime qu'on ne peut pas comparer un grand lotissement se construisant à FAULQUEMONT avec six parcelles à CHEMERY dans un premier temps. Il rappelle que la grande parcelle d'urbanisation future située à l'arrière de la mairie-annexe de CHEMERY va être supprimée du futur Plan Local d'Urbanisme. Il lui paraît raisonnable d'offrir encore quelques terrains à l'urbanisation à CHEMERY.

M. MICHEL est content que les jeunes du village puissent s'installer à CHEMERY.

M. le Maire rappelle que les trois parcelles à l'entrée du village sur lesquelles la commune avait instauré une PVR se sont bien vendues.

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

- 1) **Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel :** En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.
- 2) **Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération :** Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 12 – URBANISME : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Rapporteur : M.BLANCHARD

La commune de FAULQUEMONT a délibéré le 25 juin 2015 et le 25 juin 2018 afin d'exonérer les abris de jardins du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement en vertu de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

La Préfecture de la Moselle nous demande de bien vouloir apporter des précisions à la dernière délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Sont concernés exclusivement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 20 septembre 2018 propose à l'unanimité une exonération à hauteur de cinquante pourcents de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Je vous propose donc de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine - Réglementation et d'**EXONERER** du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement tous les abris de jardins soumis à déclaration préalable à hauteur de cinquante pourcents de leur surface.

-0-

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 13 – URBANISME : Permis d'aménager terrain route de Strasbourg

Rapporteur : M. BLANCHARD

La parcelle communale cadastrée section 12 n° 140 de 75,31 ares est potentiellement urbanisable. Elle est susceptible d'accueillir 5 ou 6 parcelles avec un accès s'effectuant sur un embranchement du giratoire desservant les enseignes COLRUYT et WELDOM.

Les membres de la Commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunis le 12 juin 2018 avaient donné leur accord sur le principe d'une urbanisation de ce secteur et du dépôt d'un permis d'aménager.

La Commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 20 septembre 2018 a confirmé sa volonté d'urbaniser le secteur et de confier au cabinet AREATECH de DIFFERDANGE (Luxembourg) pour un montant de 9 500 € HT l'établissement du permis d'aménager comprenant la rédaction du règlement du lotissement.

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation et de :

- 1) **DECIDER** de l'urbanisation du secteur mentionné ci-dessus ;
- 2) de **RETENIR** le cabinet AREATECH de DIFFERDANGE (Luxembourg) pour la réalisation du permis d'aménager, comprenant la rédaction du règlement du lotissement, au tarif de 9 500 € HT ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer la demande de permis d'aménager et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-O-

DISCUSSION

M. BLANCHARD précise qu'un architecte habitant CHEMERY travaille dans le cabinet AREATECH.

MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 2 abstentions (M. BOURNINE et Mme ZANNIER) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous n'avons pas pris part au vote de cette délibération : Un complément de dossier nous a été communiqué le jour du conseil, alors que la loi les oblige à nous communiquer les pièces 5 jours francs avant la date du conseil. Ce qui n'a pas empêché les autres élus de voter malgré cette anomalie. Le conseil municipal de Faulquemont n'est qu'une chambre d'enregistrement.

N° 14 – SUBVENTIONS : Subvention aux sports de compétition

Rapporteur : Mme LECLERE

Par délibération en date du 25 juin 2018 un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Le solde à verser à chacun des sports de compétition se répartit donc comme suit :

ESFC	3 485 €
Basket Créhange-Faulquemont	1 110 €
ESCF Tennis de Table	1 695 €
Judo club Faulquemont-Créhange	895 €
Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont	480 €

La Quille Sportive	485 €
AGCF (Gym)	1 080 €
ABCF (Badminton)	180 €
Pétanque "La Fanny"	295 €
ESCF Athlétisme	1 585€
L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc)	250 €
La Bourrasque (Ultimate)	115 €
Twirling Club de Faulquemont Créhange	180 €
TOTAL	11 835 €

Sur avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative de la ville je vous propose d'**ADOPTER** l'attribution des subventions aux associations qui vous est soumise.

-0-

MM. BLANCHARD* et MILAZZO* ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. BONNET*, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.